



GAZETTE DU JOUR.

FRANÇAIS, de grands évènements se préparent ; je suis en *Vedette* : tout ce que je vois, tout ce que j'entends, sur le champ, je vous en instruis ; ce que vous découvrirez, ce que vous apprendrez, faites-le moi savoir, je le publie sur l'heure.

Du Mardi 2 Juillet 1793.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

De Berne, le 27 juin — L'époque de la diète annuelle du corps helvétique est très-prochaine ; elle se tiendra à Frauenfeld. On assure que le président d'Autriche, auprès des cantons helvétiques, y assistera, et qu'il y agira pour l'empereur son maître, ainsi que pour les rois de Prusse et d'Angleterre.

On prétend que l'ambassadeur de France, Barthelemy, ne peut point y être admis, parce qu'il n'a pas été reconnu par tous les cantons.

Les dernières nouvelles, presque toutes à l'avantage des Français, ont produit le meilleur effet. Les aristocrates s'efforcent de les faire passer pour fausses ; ils ont à cœur de voir réussir les entreprises des rebelles ; cette guerre leur tient sur-tout à cœur. Les moindres succès que les troupes de la république obtiennent à leur égard, est pour eux un sujet de deuil. Ils ne font presque aucune attention aux autres, ce qui prouve que les ennemis de la France ne comptent absolument plus que sur l'armée soi-disant catholique. Frappez donc ferme sur ces brigands, réduisez-les ; dès qu'ils seront anéantis, les puissances étrangères seront toutes à vos genoux.

La désertion fait des progrès étonnans parmi les armées autrichiennes et prussiennes. On a peine à croire que ces deux puissances soient dans le cas de recommencer une campagne. La mésintelligence se manifeste sensiblement entre elles.

La Sardaigne n'est pas dans le plus parfait accord avec l'Autriche.

Déitez-vous du roi de Naples, il vous amuse, et attend une flotte espagnole pour se déclarer. Comment pouvez-vous conserver pour ambassadeur auprès de cette cour, un baron de Makau, dont la mère a été gouvernante du prétendu Louis XVII. Cette conduite étourdie ou scélérate, vous fait mépriser des étrangers. Rappelez cet homme au-plutôt.

On dit que le ministre actuel des affaires étrangères est un excellent patriote ; si cela est, qu'il se montre, et qu'il rappelle ce baron de Makau.

FRANCE.

De Saint-Jean-de-Luz, le 22 juin. — Les Espagnols au nombre de 430 étoient campés sur notre territoire, près d'Andaye ; nous leur avons décoché ce matin 3000 hommes de nos meilleures troupes et 120 dragons. Ils ont avancé sur trois colonnes, dans l'idée de les cerner,

conformément au projet que les généraux avoient conçu. Malheureusement la colonne de la droite s'est trompée de chemin, et a été tomber devant les ennemis, au lieu de les couper par derrière en joignant la colonne de la gauche; de manière que les ennemis ont pris la fuite, et on n'a pu prendre que l'avant-poste composé de 13 à 24 hommes. Les fuyards, arrivés à une redoute près de la rivière, ont fait volte-face; nos grenadiers les ont attaqués avec tant de chaleurs, à l'aide de nos petites républicaines bien pointées par d'excellens canoniers, qu'en moins d'une heure ils ont été mis en déroute, et ont passé le Bidassoa à la nage. Nous nous sommes emparés de leurs effets de campement qui n'étoient pas considérables. Enfin voilà l'Espagnol hors de nos frontières du côté d'Andaye; mais il occupe encore nos hauteurs du côté de Vera, Save et Saint-Jean-pied-de-port.

De Bayonne, le 22 juin. — Jusqu'à ce que nous recevions tous les objets et les forces que nous avons demandés par les dépêches des 11 et 19 de ce mois, on ne pourra rien tenter contre les Espagnols, et il faudra se borner à une défensive honteuse. On murmure beaucoup ici contre le comité de salut public et le conseil exécutif, à cause de l'état de dénuement dans lequel il laisse les départemens méridionaux. Nos frontières sont ravagées, les maisons et les forêts abattues, les moissons livrées à la dévastation. . . . Si l'on eût suivi le plan proposé depuis six mois par des gens qui connoissent le pays, Fontarabie, le Bassage, Saint-Sébastien et même Pampelune seroient en notre pouvoir, au lieu que les Espagnols sont sur notre territoire. . . . Tout sera révélé, et nous mettrons la république à même de juger les hommes dont la perfidie nous trahit encore avec impunité.

Procès-verbal de ce qui s'est passé à Grenoble, le 23 juin 1793, l'an 2 de la république.

Les citoyens Gauthier, Albite et Dubois-Crancé, inquiets des effets que les malveillans pourroient produire sur les citoyens de l'intérieur ont fait assembler toute la garnison de Grenoble en présence de tous les citoyens. Ces braves troupes, tant officiers que soldats, ont entendu les représentans du peuple, qui, après leur avoir fait un discours énergique sur les manœuvres

qu'employoient les ennemis du bien public pour les séduire, ont annoncé que la constitution étoit faite. Un cri général de satisfaction a réenti; le serment suivant a été prononcé.

Nous jurons fidélité à l'égalité, à la liberté, à la république une et indivisible, respect aux loix et aux propriétés, union et fraternité avec tous les bons citoyens. Nous jurons de ne reconnoître que la convention nationale et ses décrets, de traiter comme ennemi quiconque tenteroit de rompre ce faisceau qui fait toute notre force, qui fera notre gloire, et assurera notre bonheur.

« Les troupes, les citoyens ont répété ce serment avec enthousiasme, et juré de le maintenir; des citoyennes se sont mêlées dans les rangs, et ont distribué des fleurs aux citoyens-soldats: on a chanté en chœur l'hymne de la liberté, et le canon a reporté dans les airs les cris mille fois répétés de *vive la république une et indivisible, vive la convention nationale.*

« Les troupes, avant de défilier devant les représentans du peuple, ont demandé qu'une adresse fut faite à la convention, pour lui exprimer leurs sentimens.

« Le citoyen Dulin a monté sur l'estrade, dont étoient descendus les représentans du peuple, et a lu une adresse qui a reçu l'assentiment universel, et qui a été décidée devoir être envoyée à la convention, à tous les départemens aux armées et à toutes les sociétés populaires de la république.

« Les troupes ont ensuite défilé devant les représentans du peuple, et le reste de la journée s'est passée dans les effusions de la fraternité ».

Signé, Gauthier, Albite et Dubois-Crancé.

Du fort - Saint-Jean à Marseille. — Citoyens représentans, mon innocence est prouvée par les interrogatoires que vous m'avez fait subir; je n'ai donc plus d'autres torts à vos yeux que celui d'être, il y aura bientôt 59 ans révolus, de la famille des Bourbons.

Est-ce une faute? Puis-je empêcher que cela soit? Non, et vous êtes trop justes pour me priver de ma liberté par cette raison. Vous ne pouvez donc plus me considérer comme Bourbon, puisque vous avez anéanti la royauté; vous m'avez fait rentrer dans la classe commune de tous les citoyens, et les fautes sont personnelles. Vous ne souffrirez donc pas qu'étant citoyen, et en

ayant donné des preuves, je ne jouisse pas du même avantage que tous les autres, qui ne sont pas responsables des fautes d'autrui; et qu'après être rentré dès le 2 avril 1790 volontairement dans ma patrie, (car je n'étois sorti que parce que ma liberté et ma vie étoient menacées), la confiance avec laquelle je suis venu me jeter dans les bras de mes concitoyens, je sois aussi mal récompensé.

« Vous avez décrété des alternatives à tous ceux à qui vous avez infligé des peines; alors c'étoit aux individus que cela regardoit à choisir le parti qu'ils vouloient adopter, ils étoient libres et les maîtres de le faire; mais moi, ais je la même faculté? puis-je faire que je sois né de la famille d'un autre plutôt que de la mienne? ai-je sur cela une alternative, puis-je choisir? Non; et je le répète, citoyens représentans, vous êtes trop justes pour m'en punir.

« Mais puisque je suis citoyen, je demande à jouir des avantages attachés à cette qualité; et que s'il en existoit ci-devant pour les Bourbons, que puisque ces avantages ont été détruits, vous ne me fassiez supporter aucunes peines à raison de ma naissance devenue nulle.

« Je demande que ma liberté pleine et entière me soit rendue, comme elle doit l'être à tout citoyen qui n'est pas coupable, aucune raison politique ne pouvant plus exister vis-à-vis de moi, ni entrer pour rien dans ma détention et la prolonger ».

Signé, Louis-François-Joseph BOURBON, ci-devant CONTI.

Paris. — Extrait des registres des délibérations du directoire, du 29 juin 1793, l'an second de la République Française, une et indivisible.

Le directoire, sur la proposition du citoyen Momoro l'un de ses membres, et commissaire national dans le département de l'Ouest, d'adresser une invitation, dans toute l'étendue du département de Paris, à tous les propriétaires ou principaux locataires, à l'effet de faire peindre sur la façade de leurs maisons, en gros caractères, ces mots : *Unité, Indivisibilité de la République; Liberté, Égalité, Fraternité ou la mort.*

Considérant, que quoiqu'il ne fut pas nécessaire de peindre sur les maisons de Paris ce qui étoit profondément gravé dans le cœur de tous

les bons républicains, la proposition néanmoins devoit être accueillie, autant pour faire mentir tous les malveillans, qui ne cessent, dans les départemens de calomnier Paris en disant que cette cité immense est un repaire d'anarchistes, qui ne veulent pas l'unité et l'indivisibilité de la République, que pour engager encore plus formellement les citoyens à soutenir jusqu'à la mort le serment de maintenir cette unité et cette indivisibilité.

Considérant en outre que les Républicains Français, après avoir abattu et le tyran et le despotisme; après avoir fait disparaître tous les signes de féodalité, tous ces monumens qui atestoient la honte des Français et l'orgueil des rois, doivent s'empressez de substituer à ces signes d'infamie, les nouveaux emblèmes de notre liberté; il est bon, il est nécessaire que la proposition soit adoptée et exécutée, dans le plus court délai possible, afin que nos frères des départemens, qui vont accourir de toutes parts pour la réunion républicaine du dix août prochain lisent jusques sur les façades de nos maisons l'expression de nos sentimens les plus vrais, comme ils les trouveront gravés dans nos cœurs.

Pour toutes ces considérations, le directoire arrête que dans le courant du mois de juillet, pour tout délai, les propriétaires ou principaux locataires seront invités, au nom du patriotisme, au nom de la liberté, de faire peindre sur la façade de leurs maisons, en gros caractères, ces mots :

Unité, Indivisibilité de la République, Liberté, Égalité, Fraternité ou la mort.

Arrête en outre qu'il sera placé au dessus de tous les édifices publics une flamme aux trois couleurs, surmontée du bonnet de la liberté, et que tous les propriétaires sont pareillement invités à en faire placer de semblables au dessus de leurs maisons dans le courant du mois prochain.

Arrête de plus que le présent sera envoyé sans délai au ministre de l'intérieur, aux deux districts ruraux et à la municipalité de Paris, avec invitation de se réunir au département pour son exécution, ne doutant pas que tous les citoyens s'empressezont de donner à la république cette marque de leur amour pour elle et la liberté.

Le directoire arrête enfin l'impression et l'affiche du présent; et l'envoi dans les départemens.

*Signé, Dufourni, président.
Raisson, secrétaire-général.*

§. D'après une lettre des commissaires de garde au Temple, laquelle annonce que les certificats des médecins constatent, que la citoyenne Tison, femme-de-chambre de Marie-Antoinette, a l'esprit aliéné, le conseil-général de la commune a arrêté, dans la séance d'hier, que la citoyenne Tison seroit traitée dans l'enclos du Temple, hors de la cour, et qu'elle auroit une garde particulière.

C O N V E N T I O N N A T I O N A L E .

[PRÉSIDENCE DE THURIOT]

Séance du Lundi 1^{er} Juillet.

La convention a renvoyé à son comité de salut public des adresses que le département de la Gironde faisoit passer dans celui de la Seine-inférieure, et qui ont été arrêtés par la municipalité de l'Aigle.

Elle a ensuite entendu la lecture d'une lettre des représentans du peuple, auprès des armées de la Rochelle, datée du 27 juin; ils y disent que les dangers imminens qui environnent la ville de Nantes, les ont déterminé à la déclarer en état de siège; les fonctions des autorités civiles demeurent par conséquent suspendues et les autorités militaires commandent seules dans la ville.

Une ville du département de l'Ardèche voue à l'infamie tout provocateur au fédéralisme, tout corps administratif qui tenteroit de provoquer les administrés à marcher sur la ville de Paris. Mention honorable.

Les autorités constituées de la ville de Metz font passer les dépêches qui ont été pressées à un courrier envoyé par le département de la Gironde aux autres départemens.

Ces lettres qui ont été envoyées au comité

de salut public, ne contiennent que des invitations de lever promptement une force armée pour marcher sur Paris.

Les Républicains de Blois, département de Loir et Cher, écrivent qu'ils imiteront l'exemple de leurs braves frères d'armes de Paris, que jusqu'au dernier soupir, ils combattront les tyrans sous quelque forme qu'ils soient. Applaudissemens.

Les administrateurs des subsistances de l'armée envoient à la convention un mémoire dans lequel ils exposent les avantages et l'économie que la République retireroit en admettant le sixieme de seigle dans le pain des troupes. Renvoyé au comité de la guerre et d'agriculture.

Le rapporteur du comité des finances a présenté un projet de décret qui réduit au tiers les vicaires épiscopaux, et abandonne la moitié de leur traitement à ceux qui seront supprimés.

Darrigoite et Barrere se sont opposés à ce décret. L'un a fait sentir que ce seroit augmenter dans toute l'étendue de la république, le nombre des mécontents. L'autre a observé que c'étoit enlever au peuple des précepteurs moiaux.

Il a été seulement décrété, sur la proposition de Barrere, que les évêques pourront ordonner à leurs vicaires d'aller remplir des fonctions curiales partout où ils jugeront convenable de les envoyer.

La convention a discuté dans le reste de cette séance, un projet de décret sur la diminution de la masse des assignats en circulation, et sur la liquidation de la dette publique arriérée et exigible, et admission en payement des biens nationaux à vendre.

LOTÉRIE DE FRANCE.

Numéros sortis le 1^{er} Juillet 1793,

45. 8. 50. 10. 3.

Payemens de l'Hôtel-de-ville.

Six derniers mois 1792. *Toutes lettres.*

On souscrit à Paris au bureau de ce journal boulevard de la porte Saint-Martin, à celle Saint-Denis N^o. 5. Le prix de l'abonnement de ce papier nouvelle, le moins cher de tous est de 28 livres 10 sols pour l'année 15 liv. pour six mois 7 livres 10 sols pour trois mois. et pour deux mois en envoyant un assignat de cent sols.